
Assemblée réunie **Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages**

Date réunion **6 avril 2023**

Date de convocation **31 mars 2023**

Organisée par **Le Maire**

Participants

PARAVY Jean-Claude
KREBS Jean-Marie
REVEL Daniel
PICARD Marie-France
DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre
PUGNOT Bertrand
MOREL-BIRON Odile
COUDURIER Françoise
FRIOT Pierre-Yves
GROS Gilbert
DELABAYE Thierry
COUTURIER Annick
MARECHAL Céline
CORDIER Alain
PITAVAL Cyril
BUHAGIAR Annie
GUICHERD Nicolas

Pouvoirs

MESTRALLET Nadège, pouvoir à PICARD Marie-France
CORMIER Philippe, pouvoir à PUGNOT Bertrand
LABBAY Catherine, pouvoir à MOREL-BIRON Odile

Absents/excusés

KIJEK Muriel
ROUX Floriane
JARRET Benoît

Diffusion **Le conseil municipal, le site**

Prochaine réunion

Secrétaire de séance : MOREL-BIRON Odile

Rédacteur :	Fabienne BERNARD
--------------------	-------------------------

PLAN :

1. Ordre du jour	3
1.1 Approbation du Compte-Rendu du 2 mars 2023	4
1.2 Election d'adjoints et réorganisation de la municipalité	4
1.2.1 Election d'une troisième adjointe	4
1.2.2 Modification du nombre d'adjoints	5
1.2.3 Election d'un sixième adjoint	5
1.2.4 Poste de maire délégué de Saint Genix-les-Villages.....	5
1.3 Remplacement d'un membre du conseil d'administration du ccas	6
1.4 Compte administratif 2022.....	6
1.5 Compte de gestion 2022	7
1.6 Affectation du resultat 2022.....	7
1.7 Budget primitif 2023.....	8
1.8 AP / CP – construction d'une cantine pour l'école maternelle.....	9
1.9 AP / CP – renovation énergétique de la mairie.....	10
1.10 Taux d'imposition 2023.....	10
1.11 Modification du tableau des emplois.....	11
1.12 Modification des statuts de la ccvg.....	11
1.13 convention de servitude avec Enedis – route de cote envers.....	12
1.14 Physic form : participation aux frais de chauffage de la salle de musculation.....	12
1.15 Inscription des coupes de bois – Etat d'assiette 2023 – Forêt communale de st- maurice-de-rotherens.....	13
1.16 Redevance de dispersion aux jardins du souvenir.....	13
1.17 Modalites de prise en charge des tarifs de repas de la cantine du sivu du Mont Tournier par la commune.....	13
1.18 Point Petites Villes de Demain	14
1.19 Dossiers des communes déléguées	14
1.20 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal.....	14
2. Compte-rendu des Commissions	15
2.1 Commission des Finances (<i>Odile MOREL-BIRON</i>).....	15
2.2 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>)	15
2.3 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>)	15
2.4 Vie associative et Culture (<i>Jean-Marie KREBS</i>)	15
2.5 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>).....	15
3. Actualités intercommunales.....	16
3.1 Communauté de communes (CCVG).....	16
3.2 Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS).....	16
3.3 Syndicat Intercommunaux.....	16
4. Questions diverses	16
4.1 Calendrier	16

1. Ordre du jour

La séance est précédée par l'audition de Mme Catherine BATSALLE, secrétaire de l'association C2B73, qui présentera l'association.

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 2 mars 2023 (L 2121-15 du CGCT)
- Election d'un adjoint et réorganisation de la municipalité
- Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS
- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Affectation des résultats 2022
- Budget primitif 2023 – Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement
- Taux d'imposition 2023
- Modification du tableau des emplois
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers
- Convention de servitude avec ENEDIS (route de Côte Envers)
- Physic Form : participation aux frais de chauffage de la salle de musculation
- Inscription des coupes de bois – Etat d'assiette 2023
- Redevance de dispersion au jardin du souvenir

Points à aborder :

- Point Petites Villes de Demain
- Élus - Etat des indemnités 2022
- Dossiers des communes déléguées
- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, il est procédé à :

1. la présentation de Mme Lorène ABBA, nouvelle Cheffe de projet Petite Ville de Demain. Elle s'occupera de la mise en œuvre des actions retenues et inscrites dans la convention en cours de signature.
2. la présentation de l'association C2B73 par Mme Catherine BATSALLE, secrétaire, accompagnée d'une autre bénévole.
L'association collecte les bouchons en plastique dans le but de financer des équipements à destination des personnes handicapées. L'antenne de Savoie compte une trentaine de bénévoles qui procède au tri des bouchons récoltés avant envoi au recycleur.
L'association récolte également les bouchons en liège pour se financer (paiement des charges du local prêté par le Grand Chambéry).
Le CMJ a mis en place une collecte fin 2022, qui a permis de récupérer 5 ou 6 sacs de 100 litres de bouchons acheminés sur Cognin par les services techniques.
Une autre collecte sur Saint-Genix-les-Villages est envisagée pour la prochaine rentrée scolaire.

Ouverture de la séance à 20h30, en présence de 17 conseillers municipaux, dont trois bénéficient d'un pouvoir.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 MARS 2023

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 2 mars 2023 a été diffusé. Aucune remarque n'a été formulée. Le compte-rendu est adopté.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.2 ELECTION D'ADJOINTS ET REORGANISATION DE LA MUNICIPALITE

Le maire rappelle que Madame Régine BARBIN a démissionné en décembre de ses mandats et informe le Conseil que Monsieur Jean-Marie KREBS a démissionné de son mandat de maire délégué de Saint Genix-les-Villages, souhaitant un positionnement différent au sein de la municipalité. Il convient de réorganiser la municipalité en plusieurs temps.

1.2.1 Election d'une troisième adjointe

Pour élire un maire ou un adjoint, il faut normalement que le Conseil Municipal soit complet, ce qui n'est plus le cas.

Cependant, en application des dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT, il est possible pour le conseil municipal de la commune, après que le maire en a fait la proposition, de décider qu'il pourra procéder à cette élection sans élections municipales complémentaires préalables.

Sur proposition du maire, il en est décidé ainsi, ce qui permet une élection au scrutin uninominal pour pourvoir le poste vacant, qui ne peut être pourvu que par une femme en raison des règles de parité.

Toujours sur proposition du maire, le conseil décide que l'élue prendra le rang de l'adjointe remplacée, soit le troisième.

Madame Françoise COUDURIER se porte candidate.

Il est procédé au scrutin à bulletin secret.

Nombre de votants : 20	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
	Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
	Nombre de suffrages exprimés : 19
	Majorité absolue : 10

Résultats (1^{er} tour de scrutin) : Mme Françoise COUDURIER 19 voix

Madame Françoise COUDURIER est élue 3^e adjoint.

Elle reprend le domaine des affaires sociales.

1.2.2 Modification du nombre d'adjoints

Le nombre maximal d'adjoints au maire pour un effectif légal de 27, est de 8 adjoints. Le Conseil municipal avait décidé de fixer le nombre d'adjoints à 5, tous dorénavant pourvus. Un siège d'adjoint supplémentaire peut donc être créé en cours de mandature.

Pour compenser la vacance de maire délégué de Saint Genix-sur-Guiers, il est proposé de porter ce nombre à 6 en créant un nouveau poste d'adjoint, qui serait en charge de la culture et de la vie associative. Ce 6ème siège d'adjoint ne peut être pourvu que par un homme (article L.2122-7-2 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer et fixer le nombre des adjoints à 6.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.2.3 Election d'un sixième adjoint

Pour élire un maire ou un adjoint, il faut normalement que le Conseil Municipal soit complet, ce qui n'est plus le cas.

Cependant, en application des dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT, il est possible pour le conseil municipal de la commune, après que le maire en a fait la proposition, de décider qu'il pourra procéder à cette élection sans élections municipales complémentaires préalables.

Sur proposition du maire, il en est décidé ainsi, ce qui permet une élection au scrutin uninominal pour pourvoir le poste vacant, qui ne peut être pourvu que par un homme en raison des règles de parité.

Monsieur Jean-Marie KREBS se porte candidat.

Il est procédé au scrutin à bulletin secret.

Nombre de votants : 20	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
Majorité absolue : ...	Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
	Nombre de suffrages exprimés : 19
	Majorité absolue : 10

Résultats (1^{er} tour de scrutin) : Monsieur Jean-Marie KREBS 19 voix

Monsieur Jean-Marie KREBS est élu 6^e adjoint.

Son domaine d'intervention est la vie associative et la culture.

1.2.4 Poste de maire délégué de Saint Genix-les-Villages

Concernant le poste de maire délégué vacant depuis la démission de son titulaire, il ne semble pas possible de le supprimer sans remettre en cause les communes déléguées, mais la Préfecture a confirmé que son remplacement n'est pas obligatoire : conformément à la loi Gatel (article L2113-12-2 du CGCT), les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est évidemment pas cumulable.

Le conseil prend acte que, dans ces conditions, c'est le maire de la commune nouvelle qui assumera les fonctions spécifiques de maire délégué de Saint Genix-sur-Guiers.

1.3 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La délibération du Conseil municipal du 25 juin 2020 a arrêté à quatre le nombre des membres du CCAS issus du Conseil municipal,

Suite à la démission de Madame Régine BARBIN, conseillère municipale et adjointe aux affaires sociales, il est nécessaire de procéder à une élection afin de maintenir la parité des membres élus et des membres nommés au sein du CCAS.

La liste d'élection d'origine au conseil d'administration du CCAS ne comportant plus de candidat, il n'y a pas de possibilité de nommer directement un remplaçant et il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote.

Le vote se fait au scrutin de liste, sans panachage et le scrutin est secret.

Le Maire rappelle qu'il avait été convenu en début de mandat que l'équilibre entre les communes déléguées seraient représentées comme suit au sein des membres élus :

- 2 élus issus de la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers
- 1 élu pour chacune des autres communes déléguées

Un appel est fait donc aux conseillers issus de la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers pour une candidature nouvelle, en vue d'une élection lors du prochain conseil municipal.

Dans l'attente, les administrateurs précédemment élus (Françoise COUDURIER, Gilbert GROS et Annie BUHAGIAR) continuent de siéger.

1.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, le taux de crédits consommés est un peu inférieur aux prévisions, celui des recettes correspond globalement aux prévisions. L'excédent est correct.

En investissement, les dépenses sont supérieures aux recettes, en grande partie du fait de reports de facturations et donc de paiement sur 2022 des chantiers en cours comme le gymnase.

Il signale que l'alerte d'AGATE suite à l'audit financier ne se traduit pas encore dans les finances de la commune mais les marges pour 2023 se réduisent.

Il présente la courbe liée à l'endettement de la commune. A cet occasion les échanges, auxquels participent notamment MM. Friot et Pugnot, Mme Morel-Biron et le maire, portent sur l'endettement maximum encore possible pour financer les projets en cours de montage. Le budget étant présenté sans emprunt, aucune simulation, n'a été établie, mais les perspectives actuelles tirées du désendettement récent laissent penser qu'un emprunt de 400 ou 500 000 € serait possible l'an prochain pour financer les projets, avec possibilité de jouer sur la durée pour réguler les annuités et sur la souplesse de mobilisations échelonnées.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un **excédent de 503 817.38 €** ;
- Pour la section d'investissement, un **déficit de 369 869.56 €**.

M. le Maire indique que ces résultats sont conformes au Compte de gestion dressé par le Trésorier de la commune, puis quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer sur sa gestion, conformément aux dispositions prévues par l'article 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal, placés momentanément sous la présidence de Madame Marie-France PICARD, délibèrent sur le compte administratif 2022, dressé et présenté par Monsieur Jean Claude PARAVY, Maire.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité (sans le vote du Maire)

1.5 COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les résultats sont les mêmes que ceux du compte administratif.

Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et le conseil l'adopte.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.6 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Les résultats 2022 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultats de l'exercice 2022	503 817.38
Résultats antérieurs reportés	499 845.07
Soit un résultat cumulé de	1 003 662.45

Section d'investissement

Résultats de l'exercice 2022	- 369 869.56
Résultats antérieurs reportés	448 236.94
Restes à réaliser 2022	- 649 623.00
Soit un résultat cumulé de	- 571 255.62

Il est proposé d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) :
571 255.62
- Reliquat du résultat de fonctionnement (compte R002) :
432 406.83

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.7 BUDGET PRIMITIF 2023

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des indemnités perçues par les élus de la commune en 2022, conformément à la nouvelle obligation de la loi.

Il présente ensuite le travail de la commission des finances réunie le 30 mars dernier.

Pour ce qui concerne les prévisions en fonctionnement, il a été décidé de reconduire les prévisions quand le réalisé 2022 correspondait à la prévision 2022 sauf évènement particulier sur 2023.

En cas de différence importante, la cause a été analysée afin de recaler la prévision à la hausse ou à la baisse si besoin.

Le poste évoluant de façon exceptionnelle est l'énergie (gaz, électricité, granulés). La commune était protégée par un groupement de commande de gaz jusque fin septembre 2022. Les prix du nouveau marché ont beaucoup évolué si bien que le poste passe de 44 000 € en 2022 à une prévision de 149 000 € pour 2023.

Le groupement de commande pour l'électricité se termine en 2023.

Les dépenses de personnel augmentent également : embauche d'un agent technique supplémentaire (poste vacant depuis plusieurs années), poste de secrétaire de mairie de Grésin passant de 28 à 35h, remplacement au poste comptabilité de la commune (embauche d'un agent de catégorie B au lieu d'une catégorie C / technicité de plus en plus importante) + GVT de 2.5%.

La subvention d'équilibre au CCAS réapparaît dans le budget. L'excédent d'investissement du CCAS n'a pas pu être versé aux établissements lors de leur intégration au CIAS (impossibilité comptable) si bien que le budget du CCAS était en suréquilibre. Le CCAS a donc « vécu » plusieurs années sur ces fonds. Aujourd'hui, la commune prévoit de les transférer aux établissements par le biais de délibérations concordantes. Il faut donc reconstituer la trésorerie du CCAS.

Il est proposé de maintenir les dépenses imprévues à 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement soit 180 000 €.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, il n'y aura pas de grosse coupe de bois en 2023.

Les modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement ont changé ce qui pourrait entraîner un retard de recette dans les prochaines années (perception en une fois, en lien avec le dépôt de la DAACT au lieu d'une perception en 2 fois, le fait générateur étant l'accord de l'autorisation d'urbanisme).

Les produits de cession de terrain devraient abonder la trésorerie en 2023 (friche du Contin, terrain ID Carbon, terrain « sous le Fontaines »).

Le Maire informe que plusieurs dossiers de demande de subvention sont en attente de décision et qu'il est impossible d'inscrire les recettes afférentes tant qu'elles n'ont pas été notifiées. Il faut donc décider quels projets sont à inscrire au BP 2023, étant entendu que dès que des subventions seront notifiées, d'autres projets pourront être planifiés.

Les élus débattent principalement des opérations à inscrire au BP 2023. Le Maire propose de planifier certaines opérations d'investissement pluriannuelles au moyen d'Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP – voir infra).

Les échanges, auxquels ont notamment participé MM Pugno et Pitaval, Mme Picard et le maire, ont notamment permis d'évoquer la nécessité de générer des recettes à long terme (installations de panneaux photovoltaïques, répercussion de frais de fonctionnement...), l'urgence de lancer les

opérations de sécurisation des traversées en parallèle à la nécessité de réaliser des locaux adaptés pour la cantine maternelle, la nécessité d'un entretien régulier du réseau de voirie qui ne pourra plus faire l'objet d'un programme important d'investissement, enfin l'intérêt de monter des plans de financements pluriannuels pour toutes les opérations d'envergure, incluant AP/CP et recours à l'emprunt.

Au terme des discussions, le budget primitif 2023 arrêté comme suit est adopté

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
Section de fonctionnement	2 954 113.83	2 954 113.83
Section d'investissement	1 593 241.00	1 593 241.00

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.8 AP / CP – CONSTRUCTION D'UNE CANTINE POUR L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire explique le principe et les avantages du dispositif :

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à bien déterminé. Les crédits de paiement correspondent à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation de l'autorisation de programme.

Le Maire propose de procéder ainsi pour le programme de construction de la cantine et détaille le mécanisme.

Il est décidé de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la construction du restaurant scolaire pour l'école maternelle 1.2.3 Soleil ainsi que détaillé ci-après :

AP	Montant TTC estimatif de l'AP	Prévus au BP 2022	Dépensés en 2022	CP 2023 (y compris les RAR)	CP 2024
2023-1	960 000.00 €	18 628.00 €	541.25 €	94 086.00 €	865 372.00 €

La somme de 18 628.00 euros a été budgétée en 2022, correspondant aux frais de parution de la consultation, aux frais de géomètre (relevé topographique avant travaux) et aux phases DIAG et APS de l'architecte (15 628.00 euros),

La somme de 18 086.00 euros a été reportée sur l'exercice 2023 en Restes à Réaliser,

Les Crédits de Paiement prévus en 2023 correspondent

- aux Restes à Réaliser 2022 : 18 086.00 €
- aux phases APD – PRO – EXE – ACT de la maîtrise d'œuvre : 40 000.00 €
- au coût des travaux préparatoires au chantier (lots VRD – plomberie et électricité) estimés à 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC

Ces dépenses seront équilibrées par diverses subventions, de l'emprunt et/ou de l'autofinancement dont les montants restent à définir sur 2024.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.9 AP / CP – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Le principe de la programmation pluriannuelle est adopté. Les travaux retenus pour 2023, dans l'attente de la notification des subventions demandées, consistent à changer la chaudière gaz. Pour rappel, les demandes de subvention ont été déposées pour le changement de chaudière, le changement des menuiseries extérieures et l'isolation des combles.

Il est décidé de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la rénovation énergétique de la mairie ainsi que détaillé ci-après :

AP	Montant TTC estimatif de l'AP	CP 2023	CP 2024
2023-2	465 000.00	48 000.00	417 000.00

Ces dépenses seront équilibrées par l'obtention de subventions, de certificats d'économie d'énergie, de l'emprunt et/ou de l'autofinancement.

Cette programmation permettra d'approfondir avec le CAUE les modalités de mise en œuvre du remplacement des menuiseries extérieure dans des conditions conforme au caractère du bâtiment (matériaux et volets intérieurs actuels).

Le dispositif en AP/CP ne peut pas être proposé dès cette année pour les opérations de sécurité des traversées de la commune en raison du niveau insuffisant d'avancement des études qui ne permet pas encore un chiffrage par un maître d'œuvre.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.10 TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire expose que les bases fiscales des impôts locaux sont cette année revalorisées de 7.1 % par rapport à l'année 2022. Le produit prévisionnel, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ont été intégrées dans le budget voté.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, mais les taux sont liés à ceux de la taxe foncière.

Sur proposition du maire, le conseil décide de ne modifier ni les taux des taxes foncières votés en 2022, ni le taux de taxe d'habitation applicable depuis 2020 et de voter les taux 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe Foncière – Propriétés bâties	20.95 %
Taxe Foncière – Propriétés non bâties	50.26 %

Taxe d'habitation	9.09 %
-------------------	--------

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter

- un agent pour le poste de responsable de gestion comptable de la commune nouvelle
- un agent pour le poste de secrétaire de mairie de la commune déléguée de Grésin

et de modifier un emploi d'adjoint d'animation qui a vu son temps de travail augmenter ;

Il propose donc de modifier le tableau des emplois à compter du 7 avril 2023 pour créer

- un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- un emploi d'agent territorial d'animation à 9.45 h hebdomadaires.

A noter que le tableau des emplois fera l'objet d'un toilettage durant l'année 2023, avec avis du Comité Social Territorial afin de correspondre à la réalité des emplois de la commune.

Les modifications proposées sont adoptées.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.12 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGV

Monsieur le Maire rappelle que le champ d'actions d'une communauté de communes est strictement déterminé par ses statuts et que dès l'instant qu'une compétence y est inscrite, elle transfère la totalité des capacités d'actions des communes en la matière à la communauté de communes.

La dernière révision des statuts de la communauté de communes date du 1^{er} janvier 2018.

Ces derniers mois, plusieurs débats ont été organisés dans les instances communautaires et ont abouti à la proposition suivante :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine : il s'agit d'une compétence de fait non exercée par la communauté de communes faute de moyens dédiés. Plutôt qu'embaucher des agents techniques communautaires ou de confier la mission au SIEGA qui demande des moyens dédiés, il est proposé de rendre l'exercice de cette compétence aux communes membres déjà compétentes en matière de voirie et d'urbanisme. Ce transfert ne fera pas l'objet de transfert de ressource vu l'absence de ressource transférée initialement ;

- Construction, entretien et gestion de nouvelles casernes de gendarmerie : vu l'intervention des militaires hébergés à Pont de Beauvoisin et St Genix-les-Villages sur l'ensemble du territoire voire au-delà, il est proposé que l'ensemble des communes supportent le coût de ce service via un exercice intercommunal de la compétence. Vu l'absence de recette propre, ce transfert ne fait l'objet d'aucun transfert de ressource ;

- Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs » : vu la proximité de ce type d'hébergement avec les missions du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé que l'exercice de la compétence soit confié à la communauté de communes. Cette prise de compétence ne fait l'objet d'aucun transfert de ressource ;

- Gestion et développement d'une ludothèque : lors du transfert de compétence des missions liées à la petite enfance, la commune de Grésin a transféré sa ludothèque. Ce service ayant vocation à concerner d'autres publics que les moins de 3 ans, la compétence est maintenue au sein de la rubrique « Action sociale » mais détachée des seules actions liées à la petite enfance.

Cette révision permet également de mettre à jour

- l'organisation des statuts en conformité aux dernières lois et règlements ;
- la liste des communes membres (création de la commune nouvelle de St Genix-les-Villages).

Après explication, le Conseil émet un avis favorable à ces modifications de statut.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.13 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – ROUTE DE COTE ENVERS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'accorder une servitude sur la parcelle A1559, nécessaire aux travaux d'extension du réseau électrique route de Côte Envers.

Il précise que cette servitude fera l'objet d'une indemnisation unique et forfaitaire de 15 euros et demande l'autorisation de signer la convention de servitude.

Le conseil autorise la signature de cette convention.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.14 PHYSIC FORM : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DE MUSCULATION

L'association Physic Form 2000 occupe, à titre privatif, une salle du gymnase communal dite salle de musculation. Jusqu'à présent, la commune perçoit une participation de l'association, correspondant à la consommation annuelle de gaz consommée pour chauffer la salle à laquelle s'ajoutent les frais d'entretien de l'installation de chauffage du local.

Or, aucun bail de location ne lie l'association à la commune, si bien que Physic Form n'est normalement pas dans l'obligation d'entretenir la chaudière et M. Krebs précise qu'aucune autre association ne prend en charge les coûts d'entretien. Il est donc proposé de modifier cette participation en retenant uniquement la consommation de gaz.

La participation pourrait être calculée selon la formule suivante, étant entendu que le compteur de gaz sera relevé par un agent de la commune en présence d'un représentant de l'association :

(consommation de gaz (m3) x coefficient de conversion en kWh) x prix du kWh TTC

Le conseil adopte cette modification de la tarification.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.15 INSCRIPTION DES COUPES DE BOIS – ETAT D’ASSIETTE 2023 – FORET COMMUNALE DE ST-MAURICE-DE-ROTHERENS

Sur proposition de l’ONF, les coupes à aseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier sont :

- Parcelle 2 : taillis sous futaie – 820 m³ – 8 ha - Année d’exploitation proposée par l’ONF : 2024 (étude de desserte réalisée)
- Parcelle 6 : amélioration – 492 m³ – 5.2 ha - Année d’exploitation proposée par l’ONF : 2023
- Parcelle 7 : taillis sous futaie – 80 m³ – 0.8 ha - Année d’exploitation proposée par l’ONF : 2023

Le conseil délibère :

- sur le maintien de la vente sur pied aux particuliers (l’ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers de ces lots) ;
- pour donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.16 REDEVANCE DE DISPERSION AUX JARDINS DU SOUVENIR

Les tarifs des concessions ont été fixés dans les 3 cimetières de la commune nouvelle mais aucune redevance n’a, à ce jour, été instaurée concernant la dispersion des cendres aux jardins du souvenir.

Après discussion sur la proposition faite par la commune déléguée de St Maurice, il est décidé de créer une redevance de dispersion des cendres dans chacun des cimetières de la commune nouvelle et de la fixer à 30 euros.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Maréchal)

Pour : 19

1.17 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES TARIFS DE REPAS DE LA CANTINE DU SIVU DU MONT TOURNIER PAR LA COMMUNE

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il a été fait état

- de la délibération du SIVU du Mont Tournier en date du 6 février 2023 relative aux tarifs des repas servis par la cantine du Mont Tournier à partir du 1^{er} mars 2023.

- du régime de remboursements par les Communes de Champagneux et de Saint-Genix les Villages pour les familles dont le quotient familial est inférieur au tarif plafond, suite à la création d'une nouvelle tranche jusqu'au coefficient de 800 € au lieu de 610 €.

S'agissant des modalités de prise en charge des différentiels de tarifs, le conseil municipal avait délibéré en 2021 en arrêtant un barème d'intervention en pourcentage d'un prix plafond qui correspondait au tarif des familles ayant un quotient familial supérieur à 610 €.

Le sujet a été révoqué au Conseil Syndical du Mont Tournier, suite à des échanges de courrier. La conclusion est que la tarification à venir devra être précédée d'une concertation avec les deux communes pour un dispositif gérable dans la durée.

Il est proposé de fixer, transitoirement, la participation comme suit, étant entendu qu'une délibération fixant une participation en pourcentage du tarif plafond sera prise ultérieurement :

<i>Quotient familial</i>	<i>Participation (€)</i>	<i>Prix du repas facturé aux familles (€)</i>
Supérieur ou égal à 800	0	5.13
Entre 610 et 799	0.10	5.03
Entre 458 et 609	0.80	4.33
Inférieur à 458	1.30	3.83

M. Friot, vice-président du SIVU, confirme qu'il convient bien d'actualiser la prochaine fois la grille de tarification qui n'est pas actuellement équilibrée, en liaison avec celle adaptée par la communauté de communes pour les activités périscolaire.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Revel)

Pour : 19

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION :

1.18 POINT PETITES VILLES DE DEMAIN

Le maire informe le conseil que la mise au point de la convention présentée au dernier conseil se poursuit, sans remise en cause de son économie générale : la convention chapeau a fait l'objet des principaux amendements à la demande de l'Etat.

1.19 DOSSIERS DES COMMUNES DELEGUEES

Pas de dossier particulier évoqué à ce titre.

1.20 COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature de divers contrats de remplacement temporaires d'agents.

2. Compte-rendu des Commissions

2.1 COMMISSION DES FINANCES (ODILE MOREL-BIRON)

Une commission des finances s'est réunie le 30 mars 2023 afin de préparer les décisions budgétaires à soumettre au présent conseil.

CF. points précédents de l'OJ

2.2 AFFAIRES SCOLAIRES (MARIE-FRANCE PICARD)

Le Conseil d'école en maternelle a eu lieu, de même que le Conseil d'administration du Collège.

La grande lessive s'est déroulée le 23 mars dernier. La manifestation a eu du succès.

Les parents des membres du CMJ ont été informés des modalités d'organisation du voyage à Paris qui aura lieu le 1^{er} juin prochain.

Terre de jeux et génération 2024 : la Préfecture demande la planification des événements sur la commune jusqu'aux jeux olympiques et paralympiques et demande de ne rien prévoir pendant les jeux.

Il est prévu une manifestation le 21 juin 2024 regroupant les écoles de la commune et le collège avec comme activités, des ateliers découverte des sports présents aux JO (en lien avec des associations sportives), des mini-olympiades, des visites du gymnase, ...

Une activité basket fauteuil doit avoir lieu le 7 avril au sein des écoles.

2.3 TRAVAUX ET PREVENTION DES RISQUES (JEAN-PIERRE DREVET)

Une réunion conjointe avec la Commission Environnement et Développement durable sur l'éclairage public et la stratégie d'extinction est programmée le lundi 17 avril à 19h.

L'AG des offices de tourisme du secteur a eu lieu : le budget est déficitaire pour 2022 et le sera certainement en 2023. Fin 2023, l'OT de St-Genix devrait revenir au territoire tandis que celui du lac d'Aiguebelette passerait à la CC Cœur de Chartreuse.

Il y a de gros problèmes sur le réseau d'eau de la gendarmerie. Affaire à suivre.

2.4 VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE (JEAN-MARIE KREBS)

La dernière réunion s'est tenue le 15 mars dernier.

Les dossiers de demande de subvention ont été distribués aux associations pour un retour en mai.

Energym a demandé s'il était possible de bénéficier d'un tarif dégressif pour la salle Jean Bouchard. Les échanges ont conclu que cela ne s'imposait pas.

Un questionnaire relatif à l'offre au sein des bibliothèques du réseau a été publié sur Panneau Pocket.

Plusieurs événements à venir : la fête des jeunes agriculteurs, le salon du livre, une rencontre avec l'espace Malraux.

Les feux d'artifice pour juillet et août ont été commandés.

Organisation d'un concours de boules les 17 et 18 juin.

Un club d'escrime d'Aix les Bains envisage d'implanter une antenne sur St-Genix.

2.5 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE (BERTRAND PUGNOT)

Une réunion conjointe avec la Commission Travaux et Prévention des Risques sur l'éclairage public et la stratégie d'extinction est programmée le lundi 17 avril à 19h (voir ci-dessus).

Le projet photovoltaïque au sol a été abordé lors de la dernière réunion. Le dossier en est à l'étude du volet environnemental.

3. Actualités intercommunales

3.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES (CCVG)

Le conseil communautaire s'est réuni le mardi 28 mars. Il a notamment adopté son budget pour 2023.

Le CR est diffusé à tous conseillers municipaux.

3.2 SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT PAYS SAVOYARD (SMAPS)

Le conseil syndical s'est réuni le jeudi 23 mars. Il a notamment adopté son budget pour 2023 avec les participations des trois communautés de communes membres.

3.3 SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

SHR : un technicien doit passer prochainement en mairie afin de faire des préconisations sur le cours du ruisseau le long de la route de la Plaine.

4. Questions diverses

4.1 CALENDRIER

Calendrier

Prochain Conseil municipal prévu : 11 mai 2023

La séance est levée à 23h45.